



La dématérialisation sur le  
cloud pour les PME/PMI via  
des MFPs



- MB2I SAS au capital de **230 850 €**
- **40%** Banque Schröder - **60%** Mr et Mme BALLEYDIER
- Crée à Annecy Le Vieux en **1992**
- **42** collaborateurs
- **650** clients
- [www.mb2i.fr](http://www.mb2i.fr)



# MB2I et nos partenaires technologiques



# Un datacenter certifié au service de grands noms



118 218

THE INTERNATIONAL INSTITUTE OF  
**SUPINFO**  
INFORMATION TECHNOLOGY

ALAIN AFFLELOU  
OPTICIEN

**Virgin** mobile

Groupe  
**RTL** ''  
GROUP

Pierre & Vacances  
CenterParcs

**BenQ**

**mb2i**

ISO 27001, ISO 9001, ISO 14001, ISO 22301, ISO 50001, OHSAS 18001, PCI –DSS,  
Green Grid, ISAE 3402 Type I, Certificats Equilibre d'EDF et ITIL, Hébergeur agréé  
de données de santé (HADS) / ASIP

# La réglementation

- Réglementation



- La copie fiable a la même force probante que l'original. La fiabilité est laissée à l'appréciation du juge. Néanmoins est réputée fiable la copie exécutoire ou authentique d'un écrit authentique.
- Est présumée fiable jusqu'à preuve du contraire toute copie résultant d'une reproduction à l'identique de la forme et du contenu de l'acte, et dont l'intégrité est garantie dans le temps par un procédé conforme à des conditions fixées par décret en Conseil d'État.
- Si l'original subsiste, sa présentation peut toujours être exigée



## ■ Article 1

- Est présumée fiable, au sens du deuxième alinéa de l'article 1379 du code civil, la copie résultant :
  - soit d'un procédé de reproduction qui entraîne une modification irréversible du support de la copie
  - soit, en cas de reproduction par voie électronique, d'un procédé qui répond aux conditions prévues aux articles 2 à 6 du présent décret



## ■ Article 2

- Le procédé de reproduction par voie électronique doit produire des informations liées à la copie et destinées à l'identification de celle-ci. Elles précisent le contexte de la numérisation, en particulier la date de création de la copie.
- La qualité du procédé doit être établie par des tests sur des documents similaires à ceux reproduits et vérifiée par des contrôles.



## ■ Article 3

- L'intégrité de la copie résultant d'un procédé de reproduction par voie électronique est attestée par une empreinte électronique qui garantit que toute modification ultérieure de la copie à laquelle elle est attachée est détectable.
- Cette condition est présumée remplie par l'usage d'un horodatage qualifié, d'un cachet électronique qualifié ou d'une signature électronique qualifiée, au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.



## ■ Article 5

- Les empreintes et les traces générées en application des articles 3 et 4 sont conservées aussi longtemps que la copie électronique produite et dans des conditions ne permettant pas leur modification.

## ■ Article 6

- L'accès aux dispositifs de reproduction et de conservation décrit aux articles 2 à 5 fait l'objet de mesures de sécurité appropriées.

## ■ Article 7

- Les dispositifs et mesures prévues aux articles 2 à 6 sont décrits dans une documentation conservée aussi longtemps que la copie électronique produite.



- Le livre des procédures fiscales comporte deux articles traitant de la numérisation des documents en entrée des comptabilités :
  - L'article L102 B-1 qui traite des tous les documents à l'exception des factures papier entrantes (PDF / RGS 1 étoile = eIDAS simple)
  - L'article L102 B-2 qui traite des factures papier entrantes (PDF ou PDF/A3 ; Compression sans perte ; moyen pour assurer l'intégrité dans le temps / Recours à des outils « eIDAS »)

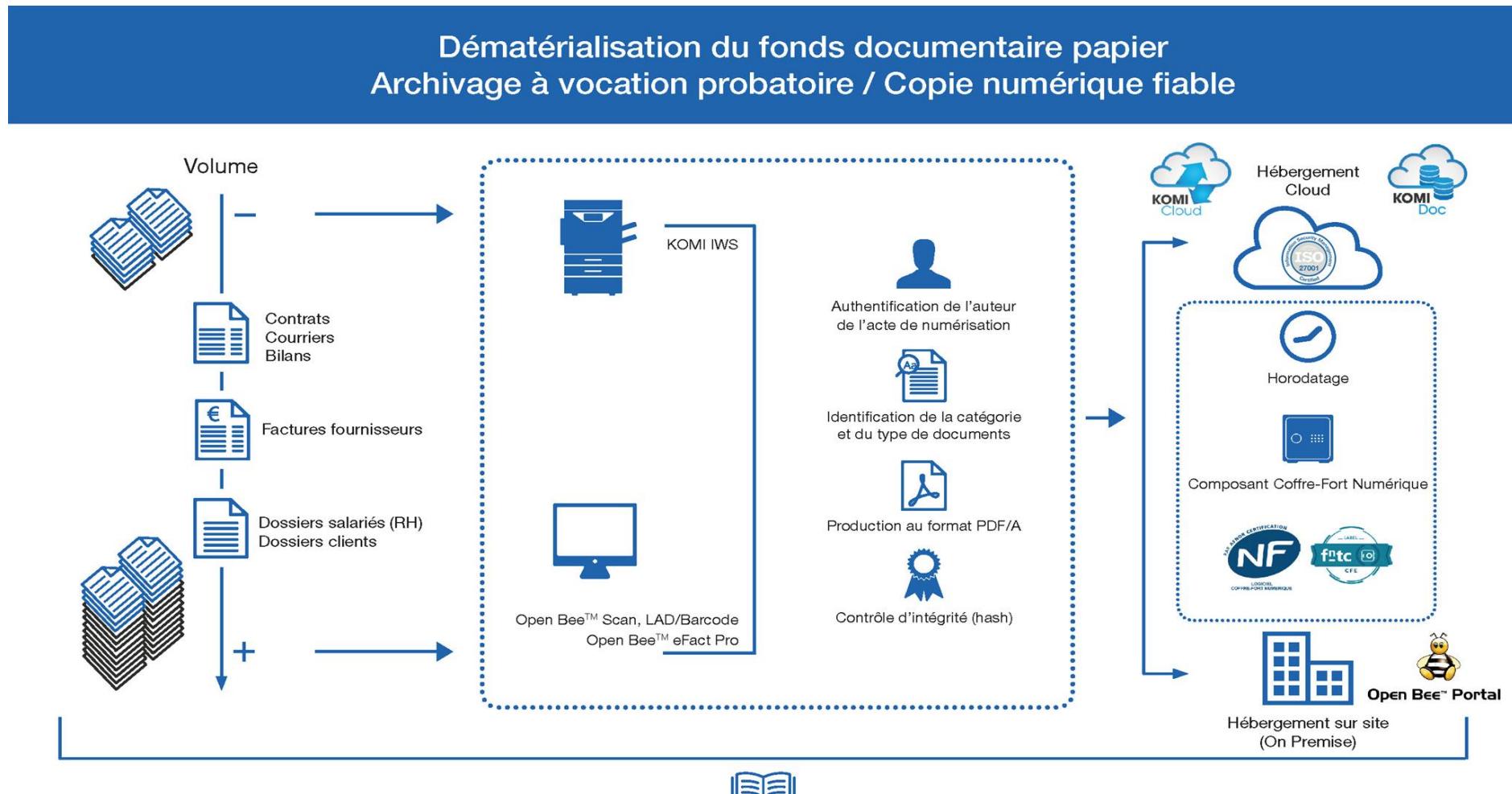


# Les normes

- ISO 27001 : Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Systèmes de management de la sécurité de l'information — Exigences
- NF Z 42-020 : Spécifications fonctionnelles d'un composant Coffre-Fort Numérique destiné à la conservation d'informations numériques dans des conditions de nature à en garantir leur intégrité dans le temps
  - Certification : Infocert Composant Coffre-Fort Numérique
- NF Z 42-026 : Définition et spécifications des prestations de numérisation fidèle de documents sur support papier et contrôle de ces prestations - Définition et spécifications des prestations de numérisation fidèle de documents et contrôle de ces prestations
  - Certification : NF 544 Prestations de numérisation fidèle de documents sur support papier



# Comment y parvenir ?



Konica Minolta Business Solutions France  
365-367 route de Saint-Germain 78424 Carrières-sur-Seine Cedex France  
www.konicaminolta.fr I S.A.S au capital de 26 490 000€ I RCS Versailles B302 695 614



Des questions ?



**Merci de votre attention**